



ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N° : PA2026-0597
Date : 24 JUL. 2026

Mis en Ligne le : 24 JUL. 2026

Objet : Ateliers artistiques dans l'espace public destinés aux enfants

Lieu : Place Georges BRASSENS

Durée : Du 1^{er} septembre au 13 octobre 2026 (Les mardis)

N° acte : 3.5

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment les articles L2212-1 et suivants, lui conférant des pouvoirs généraux en matière de police ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 et suivants ;

Vu l'article L113-2 du code de la voirie routière ;

Vu le plan gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1^{er} décembre 2016 ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Vu l'arrêté municipal n° 14-216 du 19 septembre 2014 portant règlement général de police dans les parcs et jardins de la Ville de Vitrolles ;

Vu l'arrêté municipal n° 26-03 du 30 mars 2026 portant délégation de signature à Monsieur Guillaume LECLERC, dans le cadre des activités d'occupation du domaine public ;

Vu la délibération n° 24-225 du 12 décembre 2024 relative aux tarifs publics, exonérant de redevance les animations à but social ;

Considérant la demande, en date du 23 juin 2026, de l'association ARTS & DEVELOPPEMENT sollicitant l'autorisation d'organiser des ateliers artistiques dans l'espace public destinés aux enfants, aux lieu et dates indiqués en objet ;

Considérant que l'occupation du domaine public est réglementée et qu'il convient de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1

L'association ARTS & DEVELOPPEMENT est autorisée à organiser, sur la place Georges Brassens, des ateliers artistiques destinés aux enfants dans l'espace public, tous les mardis de 16h30 à 18h30, du 2 septembre au 13 octobre 2026.

L'installation des équipements nécessaires à l'animation pourra être effectuée les mardis, de 16 h 00 à 16 h 30.

Le rangement du matériel se déroulera ces mêmes jours, de 18 h 30 à 19 h 00.

Article 2

Les barrières DFCI pourront être ouvertes de 16h00 à 16h30 et de 18h30 à 19h00 pour permettre l'installation et la désinstallation du matériel nécessaire à l'animation.

De 16h30 à 18h30, l'organisateur s'assurera de la fermeture des barrières DFCI, situées Allée Philippe de Brocard et allée du Rucher, mais que le site reste constamment accessible aux secours.

Article 3

L'association ARTS & DEVELOPPEMENT devra se conformer à toutes prescriptions en matière de sécurité, tranquillité et salubrité publiques, et notamment en ce qui concerne la propreté de l'espace concédé. Elle devra également se conformer à la réglementation relative aux bruits de voisinage.

Article 4

L'association est tenue d'assurer ses activités dans le cadre de cette manifestation et être à jour de sa police d'assurance.

Article 5

La Direction de la Voirie, Réseaux, Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 6

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 7

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur de la Solidarité,
- Madame la Directrice de la Vie Associative,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police Nationale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Vitrolles.



Guillaume LECLERC
Directeur Général des Services